

ARRETE MUNICIPAL N°2026/10/02
portant interdiction de circulation sur la voie
communale n°2 au niveau du 7 rue du Stade

Le Maire de PLOUVARA,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°2026/03/09 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BANIEL Christophe, Adjoint au Maire,

VU la demande de la SARL Edouard CORBEL en date du 13 octobre 2026 dans le cadre de travaux d'élargissement au 7 rue du Stade,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une interdiction de circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une interdiction de circulation sera mise en place aux abords du chantier :

Le mardi 20 octobre 2026 de 9h à 13h

ARTICLE 2 : L'entreprise sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité, pendant toute la durée d'intervention.

ARTICLE 3 : Dès la fin des travaux, la chaussée sera rendue libre à la circulation et les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal dressé par la Gendarmerie de CHATEL AUDREN.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée pour information, chacun en ce qui le concerne, à :

✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEL AUDREN,

✉ la SARL Edouard CORBEL

Plouvara, le 15 octobre 2026

L'adjoint délégué à la voirie,
Christophe BANIEL

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe Baniel', written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Municipality of Plouvara, with the text 'MAIRIE DE PLOUVARA' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom.